

*Sommaire – Cette proposition décrit un modèle qui contribuerait à rendre notre système électoral plus équitable (en particulier du point de vue des partis qui sont présentement désavantagés) tout en préservant l'essence de notre système actuel. Elle pourrait constituer un compromis très utile.*

Mesdames et Messieurs les députés,

J'aimerais vous présenter une suggestion concernant la réforme électorale. J'espère que vous songerez sérieusement à l'adopter en tant que compromis réaliste, car je sais qu'il sera difficile d'obtenir un consensus.

Je pense qu'une grande préoccupation des Canadiens au sujet de notre système électoral actuel tient au fait qu'un petit parti peut ne pas obtenir autant de sièges qu'il le mériterait compte tenu de sa part des suffrages exprimés.

En vertu de notre système actuel, un parti pourrait obtenir 30 % des voix à l'échelle nationale, mais se retrouver au deuxième rang sans obtenir un seul siège! Aussi improbable que cela puisse paraître, c'est théoriquement possible. Il semble donc indiqué de modifier nos lois électorales afin de nous assurer que cela ne se produira pas. Certains changements sont également souhaitables afin que les petits partis sur la scène politique nationale cessent de se sentir lésés ou désavantagés par le système.

Moi-même ainsi que la plupart des gens à qui j'ai parlé dirions que si un parti remporte, par exemple, 12 % des voix, mais se retrouve avec seulement 2 % des sièges, on a l'impression que l'écart est trop grand. Toutefois, on pourrait trouver acceptable que la part des sièges obtenue par un parti soit légèrement inférieure à sa part des suffrages exprimés.

Je pense donc qu'on peut traiter cette question sans devoir restructurer les circonscriptions ou modifier la façon de compter les votes.

Je propose que l'on continue à élire un député par circonscription, comme nous le faisons présentement (le candidat qui obtient le plus grand nombre de votes gagne l'élection), mais que l'on adopte une règle supplémentaire :

*Chaque parti se verra assurer d'obtenir à la Chambre des communes un pourcentage de sièges qui ne sera pas inférieur de cinq points de pourcentage à la part des voix recueillies à l'échelle nationale par ce parti lors des élections générales.*

*Si le nombre de sièges remportés par le parti dans les circonscriptions géographiques est insuffisant pour satisfaire à cette règle, ce parti se verra attribuer des sièges supplémentaires pour combler l'écart [il obtiendrait juste assez de sièges pour faire passer sa part de sièges dans la limite de cinq points de pourcentage de sa part des suffrages exprimés].*

Il n'y aurait aucune limite à la mesure dans laquelle la part des sièges attribuée à un parti aux Communes pourrait dépasser sa part des suffrages exprimés. (Cela signifie que la part des suffrages obtenus par le parti déterminerait le pourcentage minimal de sièges, mais non le pourcentage maximal. Le parti aurait quand même tout avantage à essayer de remporter le plus grand nombre de circonscriptions possible.)

Exemple – Supposons qu'un parti remporte 25 % des suffrages exprimés. Il serait assuré d'obtenir au moins 20 % des sièges à la Chambre des communes. Si, après le dévoilement des résultats des circonscriptions géographiques, le parti comptait déjà 20 % (ou 23 %, 26 %, 40 %) des sièges, alors il ne se verrait pas attribuer des sièges supplémentaires, mais il ne perdrait pas non plus des sièges. C'est seulement si sa part de sièges était inférieure à 20 % qu'il obtiendrait des sièges supplémentaires.

Cela signifie qu'un parti ne serait nullement assuré d'obtenir des sièges supplémentaires une fois que les résultats des circonscriptions géographiques seraient totalisés.

Par conséquent, tous les députés potentiels, peu importe leur classement ou leur profil, continueraient de briguer un siège dans une circonscription géographique, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, où certains politiciens renoncent à briguer un siège dans une circonscription géographique pour pouvoir être inscrits sur une « liste de parti » en vue de l'obtention d'un siège dans une circonscription non géographique.

En vertu de ma proposition, lorsqu'un parti reçoit des sièges supplémentaires, le nombre total de sièges à la Chambre des communes augmentera en conséquence. De cette manière, les partis ayant remporté

plus que leur « juste part » de sièges (comparativement à leur pourcentage des suffrages exprimés) ne perdraient aucun de leurs députés élus, mais pourraient voir leur part de sièges quelque peu diluée.

Voyons ce qui se passe si nous appliquons cette méthode à des résultats électoraux réels.

Premier exemple – L'élection fédérale de 1997

Dans cette élection, il y avait 301 circonscriptions et les résultats étaient les suivants :

| Parti                    | Libéral | Réformiste | Bloc Québécois | NPD   | Conservateur |
|--------------------------|---------|------------|----------------|-------|--------------|
| Nombre de sièges         | 155     | 60         | 44             | 21    | 20           |
| % des sièges             | 51,50   | 19,93      | 14,62          | 6,98  | 6,64         |
| % des suffrages exprimés | 38,46   | 19,35      | 10,67          | 11,05 | 18,84        |

Si l'on applique la règle suivant laquelle le pourcentage des sièges attribué à un parti ne doit pas être inférieur de plus de cinq points de pourcentage à sa part des suffrages exprimés, le seul parti dont le pourcentage de sièges est beaucoup trop faible est le Parti conservateur (PC). Ce parti devrait obtenir au moins 13,84 % des sièges. Si nous supposons que X représente le nombre de sièges supplémentaires nécessaire au PC pour atteindre ce pourcentage, nous obtenons l'équation suivante :

$$(20+X)/(301+X) = 13,84/100.$$

Le résultat de l'équation est  $X = 25,12$ .

Par conséquent, si nous attribuons 26 sièges supplémentaires au PC, faisant ainsi passer à 327 le nombre de sièges aux Communes tout en laissant inchangé le nombre de sièges des autres partis, nous pouvons recalculer les pourcentages des sièges :

| Parti                    | Libéral | Réformiste | Bloc Québécois | NPD   | Conservateur |
|--------------------------|---------|------------|----------------|-------|--------------|
| Nombre de sièges         | 155     | 60         | 44             | 21    | 46           |
| % des sièges             | 47,40   | 18,35      | 13,46          | 6,42  | 14,07        |
| % des suffrages exprimés | 38,46   | 19,35      | 10,67          | 11,05 | 18,84        |

Le pourcentage des sièges attribué au PC se situe maintenant dans la limite d'environ cinq points de pourcentage de la part des suffrages exprimés obtenue par le parti.

En vertu de cette nouvelle configuration, le pourcentage des sièges attribué au NPD se situe toujours dans la limite de cinq points de pourcentage de la part des suffrages exprimés obtenue par le parti. Si le pourcentage des sièges avait été inférieur à ce chiffre, nous aurions dû refaire le calcul pour attribuer des sièges supplémentaires au NPD.

Veillez noter qu'en raison de l'attribution de sièges supplémentaires au PC, le Parlement est maintenant devenu minoritaire, étant donné que le Parti libéral n'a obtenu que 47,4 % des sièges. Par conséquent, la méthode que j'ai suggérée peut réduire un gouvernement majoritaire élu en vertu du scrutin uninominal majoritaire à un tour à un gouvernement minoritaire. Elle ne pénalise pas les partis qui remportent un nombre de circonscriptions supérieur à ce que leur part des suffrages exprimés pourrait laisser croire (ils conserveront tous les sièges remportés et ne subiront aucune déduction), mais l'attribution de sièges supplémentaires à un parti qui compte trop peu de sièges par rapport à sa part des suffrages exprimés pourrait (à juste titre) diminuer la part des sièges du parti au pouvoir au Parlement.

[Une question demeure : dans l'exemple ci-dessus, qui seraient les 26 députés supplémentaires du PC? À vous d'en décider. Les députés supplémentaires pourraient simplement être choisis par le chef du parti; ce pourraient être les 26 candidats défaits ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages; les membres du parti pourraient être invités à proposer les

noms des députés, puis voteraient pour établir la liste des « 26 premiers », qui entreraient ensuite au Parlement; ou il pourrait même y avoir une élection partielle dans laquelle le parti présenterait une liste comportant plus de 26 candidats parmi lesquels les Canadiennes et les Canadiens choisiraient 26 candidats qui deviendraient députés. Les 26 députés supplémentaires seraient des « députés supplémentaires », qui ne représenteraient aucune circonscription en particulier, quoique le parti soit susceptible de les charger de s'occuper d'une région géographique précise.]

Deuxième exemple – L'élection de 2015 au Royaume-Uni (données tirées de [https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89lections\\_g%C3%A9n%C3%A9rales\\_britanniques\\_de\\_2015](https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89lections_g%C3%A9n%C3%A9rales_britanniques_de_2015))

Nombre total de sièges à la Chambre des communes britannique : 650.

| Parti                    | Conservateur | Travailliste | UKIP | Libéral-démocrate | SNP  | Vert | Autres              |
|--------------------------|--------------|--------------|------|-------------------|------|------|---------------------|
| Nombre de sièges         | 330          | 232          | 1    | 8                 | 56   | 1    | 24                  |
| % des sièges             | 50,77        | 35,69        | 0,15 | 1,23              | 8,62 | 0,15 |                     |
| % des suffrages exprimés | 36,9         | 30,4         | 12,6 | 7,9               | 4,7  | 3,8  | moins de 1 % chacun |

Ce tableau montre un écart très marqué entre le pourcentage des suffrages exprimés et le pourcentage des sièges, supérieur à tous les écarts que nous avons observés lors de n'importe quelle élection canadienne.

Tous les pourcentages des sièges obtenus par les conservateurs, les travaillistes et les membres du Scottish National Party (SNP) ont dépassé leurs pourcentages des suffrages exprimés, si bien qu'ils n'obtiendraient pas de sièges supplémentaires en vertu du modèle que j'ai proposé. Les membres du Parti vert n'obtiendraient pas non plus de sièges supplémentaires du fait que 3,8 moins 5 égale zéro.

En vertu de ma proposition, l'U.K. Independence Party (UKIP) obtiendrait au moins 7,6 % des sièges et les libéraux-démocrates, au moins 2,9 %.

Solution de l'équation :

$$(1+a)/(650+a) = 7,6/100$$

$$\Rightarrow a = 52,38.$$

Par conséquent, si nous attribuons 53 sièges supplémentaires à l'UKIP, la taille de la Chambre des communes augmentera, passant à 703 députés, et l'UKIP obtiendra 54 sièges sur 703, c.-à-d. 7,68 % du total de sièges.

Ensuite, nous devons augmenter le pourcentage des sièges attribué au libéraux-démocrates.

$$(8+b)/(703+b) = 2,9/100$$

$$\Rightarrow 2,9(703+b) = 100(8+b)$$

$$\Rightarrow b = 12,757.$$

Par conséquent, si nous attribuons 13 sièges supplémentaires aux libéraux-démocrates, ils obtiendront 21 sièges sur 716.

Nous avons maintenant un total de 716 sièges :

Conservateurs : 330; travaillistes : 232; SNP : 56; UKIP : 54; libéraux-démocrates : 21.

Nouveaux % des sièges – Conservateurs : 46,1 %; travaillistes : 32,4 %; SNP : 7,8 %; UKIP : 7,7 %; libéraux-démocrates : 2,9 %.

Comme vous pouvez le constater, le pourcentage des sièges obtenus par les conservateurs dépasserait encore largement leur part des suffrages exprimés. Le pourcentage des sièges du SNP serait inférieur à sa part des suffrages exprimés, mais se situerait toutefois dans une marge acceptable.

De cette manière, les conservateurs, les travaillistes et le SNP conserveraient l'avantage lié au fait d'avoir remporté un aussi grand nombre de circonscriptions géographiques, alors que les libéraux-démocrates et l'UKIP verraient leur pourcentage des sièges augmenter à un niveau se rapprochant davantage de leur part des suffrages exprimés.

(Ce parlement serait maintenant minoritaire : 359 sièges sur 716 auraient été nécessaires pour l'obtention d'une majorité.)

Exemple 3 – En appliquant la même méthode de calcul aux résultats des élections fédérales de 2011, j'ai constaté que le Parti libéral aurait obtenu 11 sièges de plus, mais que le gouvernement conservateur aurait conservé la majorité. La taille de la Chambre serait passée de 308 à 319 députés. Je vous invite à appliquer ma méthode à d'autres résultats d'élections passées et à les examiner.

Ces exemples montrent que, en vertu de ma proposition, un gouvernement majoritaire serait moins probable que dans le système

actuel; toutefois, il demeurerait une possibilité réaliste. Je crois que c'est une bonne chose : je ne suis pas en faveur d'un système qui assurerait pratiquement un gouvernement minoritaire permanent, car cela pourrait mener à une situation comme celle que nous observons présentement en Espagne, où ni le premier ministre en poste ni le chef de l'opposition n'ont obtenu le nombre de suffrages suffisant pour former un gouvernement stable et où aucune des deux parties n'est disposée à céder, les petits partis étant incapables de dénouer l'impasse.

Je fais observer que certains pays qui utilisent la représentation proportionnelle ont établi un seuil minimal conçu pour tenir à l'écart les partis marginaux. Dans ma proposition, j'ai choisi plutôt d'appliquer de façon générale une déduction uniforme de 5 %, qui semble plus équitable. Au bas de l'échelle, cela fonctionne exactement comme un seuil de 5 % : un parti qui obtient moins de 5 % des voix à l'échelle nationale devra remporter une circonscription géographique pour être représenté au Parlement. Vous pourriez choisir un autre chiffre que 5 % si vous préférez.

Les exemples ci-dessus indiquent également que toute augmentation de la taille des Communes découlant de cette méthode serait probablement très faible. Cette proposition n'entraînerait pas une hausse marquée du nombre de députés. Elle signifie que le nombre total de sièges aux Communes varierait d'une élection à l'autre et il ne serait établi qu'après les élections (le nombre de circonscriptions géographiques serait, bien entendu, connu d'avance, mais le nombre de députés supplémentaires dépendrait des résultats électoraux). Je pense que cela serait acceptable pour les Canadiennes et les Canadiens.

Cette proposition préserve l'essence de notre système actuel (qui met l'accent sur la représentation géographique et sa capacité de donner lieu à des gouvernements majoritaires stables) tout en traitant la plainte la plus souvent entendue. Elle reconnaît et conserve les caractéristiques positives de notre système actuel, comme la relation entre les députés et leurs électeurs, ainsi que la simplicité du scrutin et du dépouillement des votes.

Je suis d'avis qu'il vaudrait mieux choisir ce modèle plutôt que celui du système mixte proportionnel (SMP), du vote unique transférable (VUT) ou du vote préférentiel, car toutes ces options compliquent énormément le processus électoral et font en sorte que le citoyen ordinaire a plus de difficulté à comprendre la véritable signification de son vote. Il est essentiel

que chaque citoyen, peu importe son intelligence ou son niveau de scolarité, puisse comprendre comment le système fonctionne et quelles seront les conséquences du scrutin. Je crains qu'un système dont les règles sont complexes ou trop nombreuses ne soit source de grande confusion. Malgré ses défauts, le système actuel a le mérite d'être simple et direct : quiconque remporte le plus de suffrages dans une circonscription donnée représentera celle-ci.

Ma proposition offre donc un changement qui, bien qu'un peu limité, est tout de même significatif. Elle pourrait servir de compromis entre ceux qui souhaitent la représentation proportionnelle intégrale et ceux qui préfèrent le système actuel.

Je vous remercie de m'avoir accordé votre attention. J'espère que vous prendrez mes idées en considération et je serai heureux de recevoir vos commentaires.

James Lee, citoyen canadien et résidant de l'Ontario